

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**N° 2025-151****Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGE DE GAZ AVEC AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** la nécessité d'utiliser une bouteille d'emballage de gaz par les agents du Centre Technique Municipal, pour le poste à souder de la serrurerie, distribuée par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (69808)
- **VU** la proposition de convention de mise à disposition d'emballage de gaz d'AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De conclure une convention de mise à disposition d'une bouteille de gaz de la gamme Smart-RR0A104, consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 janvier 2029, pour un montant de 261,46€ TTC.
- ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 3 :** Cette décision sera transmise à AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE pour notification
- ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Just Saint-Rambert.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 16 octobre 2025****Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**